Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 15 (1915)

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Table des matières

du tome XV du Bulletin des lois.

(Année 1915.)

	Page
I. Lois et ordonnances cantonales	1 - 75
II. Lois et ordonnances fédérales, appendice	1-242
I. Lois et ordonnances cantonale	98.
Ordonnance relative aux mesures à prendre cont	re
le renchérissement des vivres et autres chos	es
de première nécessité, 18 août 1914	. 1
Ordonnance fixant le nombre de délégués au Syno	de .
scolaire à élire dans chaque cercle électors	al,
12 février 1915	. 3
Ordonnance qui place sous la surveillance	de
l'Etat le torrent dit Pfannibach, 5 mars 193	15 7
Arrêté portant interprétation authentique de l'art	. 5
de la loi du 4 mai 1879 qui modifie celle	du
26 mai 1864 concernant la taxe sur les su	ıc-
cessions et donations, 20 mai 1915	. 8
Ordonnance qui place sous la surveillance	de
l'Etat le ruisseau dit Kohlholzgraben ou Zeisi	g-
graben dans les communes d'Oberdiessbac	ch,
Freimettigen et Hæutligen, 4 juin 1915 .	. 9
Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Et	at
le torrent dit Bæsbach et ses affluents da	ns
les communes de Steffisbourg, Schwendibach	et
Thoune, ainsi que le ruisseau de Steffisbour	rg,
9 septembre 1915	. 10

	Page
Ordonnance qui place sous la surveillance de	
l'Etat les torrents dits Kratzbach et Gættibach.	
dans la commune de Thoune, 14 septembre 1915	11
Ordonnance relative au carbure de calcium et à	
l'acétylène, 26 octobre 1915	12
Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat	
le ruisseau du Chaluet dans la commune de	
Court, 2 novembre 1915	23
Décret concernant la commission cantonale des recours	
en matière d'impôt, 17 novembre 1915	24
Décret concernant l'administration de l'établisse-	
ment cantonal d'assurance immobilière, 18 no-	
vembre 1915	32
Arrête du Grand Conseil portant conclusion d'un	
emprunt de l'Etat de 15 millions de francs,	
21 novembre 1915	51
Plan d'amortissement de l'emprunt de 15 millions	V.
de francs à $4^3/4^0/0$ de l'année 1915, 21 no-	
vembre 1915	53
Plan d'amortissement de l'emprunt de 30 millions	
de francs à 4 % de l'année 1911, 28 mai 1911	55
Plan d'amortissement de l'emprunt de 15 millions	
de francs à $4^{1/4}$ % de l'année 1914, 18 mai 1914	57
Décret relatif à la mise au courant des parcellaires	
cadastraux, 23 novembre 1915	59
Ordonnance concernant le cours d'eau dite "Petite	<u>~ ,,</u>
Aar", à Berne, 18 décembre 1915	75

Table alphabétique des matières du tome XV du Bulletin des lois.

(Année 1915.)

Lois et ordonnances cantonales.

Α. Page Acétylène. Ordonnance relative au carbure de 12 Assurance immobilière. Décret concernand l'administration de l'établissement cantonal d'-32 C. Cadastre. V. Mise au courant. Carbure de calcium. V. Acétylène. Commission des recours. V. Impôt. Cours d'eau. V. Torrents. — Ordonnance concernant le — dit "Petite Aar", 75

D.

Donations. V. Successions et donations.

E.	ъ
Emprunt. Arrêté portant conclusion d'un — de	Page
15 millions de francs	51
- Plan d'amortissement de l'- de 15 millions	
de francs à $4^3/4^0/0$ de l'année 1915	53
— Plan d'amortissement de l'— de 30 millions	
de francs à $4^{\circ}/_{\circ}$ de l'année 1911	55
— Plan d'amortissement de l'— de 15 millions	
de francs à $4^{1}/_{4}$ % de l'année 1914	57
Etablissement d'assurance immobilière. V. Assu-	
rance immobilière.	
<u>I</u> .	
Impôt. Décret concernant la commission cantonale	
des recours en matière d'—	24
*	*
M.	
M. Mise au courant. Décret relatif à la — des	
	59
Mise au courant. Décret relatif à la — des	59
Mise au courant. Décret relatif à la — des parcellaires cadastraux	59
Mise au courant. Décret relatif à la — des parcellaires cadastraux	59
Mise au courant. Décret relatif à la — des parcellaires cadastraux	59
Mise au courant. Décret relatif à la — des parcellaires cadastraux	59
Mise au courant. Décret relatif à la — des parcellaires cadastraux	59
Mise au courant. Décret relatif à la — des parcellaires cadastraux	59
Mise au courant. Décret relatif à la — des parcellaires cadastraux	59
Mise au courant. Décret relatif à la — des parcellaires cadastraux	59
P. Parcellaires cadastraux. V. Mise au courant. Plans cadastraux. V. Mise au courant. Plans cadastraux. V. Mise au courant. Prix. V. Renchérissement. R. Recours. V. Impôt. Renchérissement. Ordonnance relative aux mesures	59

4		
5	_	
٠	_	

							Page
Successions e	et	donai	tions.	Arrêté	portant	inter-	
prétation	de	la loi	conce	rnant la	taxe sur	· les —	8
Synode scola	ire.	Ord	onnan	ce fixan	t le nom	bre de	
délégués	au		à élir	e dans	chaque	cercle	
électoral			•				3

T.

Taxe. V. Successions et donations.

Torrents. Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat les — dits Pfannibach, Kohlholzgraben, Bæsbach, Kratzbach et Chaluet 7, 9, 10, 11, 23

V.

Vivres. V. Renchérissement.